

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE  
PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
Place du Jeu de Paume**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 août 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant que pour permettre une animation dénommée « Carnaval », il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, et d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit de l'entrée de la salle du Rocher pour permettre l'organisation de l'événement dénommé « Carnaval » le mardi 24 février 2026 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : Pendant cette manifestation la restriction suivante sera instituée:

➤ le stationnement sera interdit partie Nord de la place du Jeu de Paume jusqu'à la rue du Docteur François

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler la manifestation en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire
- Police Municipale
- Aux services techniques de la commune
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire

Fait à Beaurepaire, le 3 février 2026

Le Maire,

Yannick PAQUE

